

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **38**
Date de convocation : **25.06.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Hubert LHONNEUR, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Anne-Marie DESTRES, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Hubert JAMET, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, André PERRAMANT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT SOUS CONDITIONS ET CHARGES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par testament du 17 janvier 2010, Monsieur Paul BLUZAT a légué l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers situés sur les communes d'Isigny-sur-Mer, de Grandcamp-Maisy et d'Osmanville à la commune de Carentan pour la maison de retraite avec la condition d'accueillir dans sa maison de retraite les époux BLUZAT gratuitement.

Les époux BLUZAT dont il était question, sont aujourd'hui décédés.

La commune reçoit donc en legs $\frac{3}{4}$ de la moitié (communauté de biens avec son épouse) des biens mobiliers et immobiliers sis à Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy et Osmanville, $\frac{1}{4}$ revenant aux ayants droit de son épouse depuis décédée (réserve héréditaire).

Les biens immobiliers et mobiliers sont évalués pour la partie du legs revenant à la commune à 500 000€.

Compte tenu du décès des époux BLUZAT qui devaient être accueillis gratuitement à la maison de retraite, et en accord avec la directrice de l'hôpital, il est proposé le reversement de la moitié de la valeur du legs au profit de l'EHPAD de Carentan-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Accepte le legs sous conditions de Monsieur Paul BLUZAT.
- Décide qu'il sera reversé la moitié de sa valeur au profit de l'EHPAD de Carentan

CESSION DES BIENS LÉGUÉS PAR MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

A la suite de l'acceptation du legs de Monsieur Paul BLUZAT, la commune va devenir propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles qu'il détenait avec son épouse.

Ce patrimoine s'établit comme suit :

- Une maison individuelle à usage d'habitation située 26 rue du Hameau Bel à Grandcamp-Maisy (14450) cadastrée AX n°0039
- Un terrain constructible situé à Grandcamp-Maisy cadastré AX n°40 d'une contenance de 5255m²
- Les fractions d'un immeuble en copropriété dénommé Résidence Port Madine, situé à Grandcamp-Maisy, quai du Petit Nice, ledit immeuble cadastré AM 010 dans lequel se trouvent :
 - Bien numéro 1 : lot n°100 et lot n°11 comprenant un appartement et un garage et les 1713/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
 - Bien numéro 2 : lots n°139 et n°99 comprenant un appartement et une place de stationnement extérieure et les 932/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble et les 42/100.00^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
 - Bien numéro 3 : lots n°155 et 36 comprenant un local commercial et un grand garage fermé et 215/100.000^{èmes} des parties générales communes et les 283/100.100^{èmes} des parties communes générales
 - Bien numéro 4 : lots n°141, 49 et 158 comprenant un appartement, une cave et une place de stationnement extérieure et les 1389/100.100^{èmes}, 22/100.100^{èmes} et 50/100.100^{èmes} des parties générales communes

- Bien numéro 5 : lots n°144, 54 et 94 comprenant un appartement, une cave et une place de stationnement extérieures et les 1682/100.100^{èmes}, 22/100.100^{èmes} et les 45/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
- Bien numéro 6 : lots n°145, 48 et 159 comprenant un appartement, une cave, et une place de stationnement extérieure et les 1532/100.100^{èmes}, 22/100.100^{èmes} et les 50/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
- Bien numéro 7 : lots n°16 : un petit garage fermé et les 196/100.100^{èmes} des parties communes générales
- Bien numéro 8 : lot n°44 : un grand garage fermé et les 283/100.100^{èmes} des parties communes générales de l'immeuble
- Diverses parcelles en nature de pré sises Commune de Osmanville pour une contenance de 2ha15a22ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote.

- Décide la vente de l'ensemble de ces immeubles dont elle est devenue propriétaire indivis par legs,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la vente de ces immeubles (diagnostics, entretien de terrains, évacuation des meubles...)
- Désigne Maître Léonie PETITOT notaire soussignée, au nom de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « 803 NOTAIRES BESSIN » comme mandataire pour mettre en vente ces immeubles avec l'intervention de l'office notarial de Carentan

ACCEPTATION DU LEGS DE MADAME ANDRÉE LEBREDONCHEL SOUS CONDITIONS ET CHARGES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par testament authentique du 17 septembre 2019, Madame Andrée LEBREDONCHEL a fait de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, ou à défaut de la commune de Carentan-les-Marais son légataire universel sous charges et conditions :

- La commune, légataire universel, devra entretenir et fleurir la concession funéraire au nom de la famille « LEBREDONCHEL-LELOUP » trois fois par an.
- Le legs et le capital assurance vie devront être affectés aux écoles de Saint-Hilaire-Petitville.

Par un second testament authentique en date du 12/09/2023, Mme LEBREDONCHEL a souhaité qu'à son décès, une somme de 35 000€ soit versée à Monsieur Louis FAUNY.

Ce legs étant assorti de charges et conditions, le Conseil Municipal doit procéder à son acceptation. Afin de fluidifier les démarches administratives, il est proposé de demander au notaire de conserver les 35 000€ sur le compte ouvert en l'étude au nom de la succession afin de les verser à M. FAUNY.

Le montant de l'actif revenant à la commune s'élève à 49 540,23 € auquel il faudra ajouter le montant du capital décès qui s'élève à 100 472,30 €.

Cette recette pourra être affectée aux travaux actuellement en cours à l'école maternelle de Saint-Hilaire-Petitville. Le legs apparaîtra en recette d'investissement au compte 10251 dans le cadre des travaux de l'école Les Cerclades.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Pourquoi le legs particulier à Monsieur FAUNY doit passer au Conseil Municipal ? Ça fait bizarre qu'un legs passe au Conseil Municipal pour un particulier.

AS. FOSSARD : Madame LEBREDONCHEL a fait des communes de Saint-Hilaire-Petitville et Carentan ses légataires universels, c'est-à-dire que la commune a en charge l'exécution de son testament. C'est donc au Conseil Municipal de décider le versement du legs particulier à Monsieur FAUNY. Monsieur le Maire ne peut pas décider par lui-même d'exécuter le legs qui a été fait avec conditions et charges. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que c'est une compétence du Conseil Municipal.

J. LEMAITRE : S'il n'y avait pas eu de légataires universels, ça aurait été les héritiers légaux et cette dame n'avait pas d'enfants, de frères ou de sœurs. Il aurait fallu chercher avec un généalogiste des neveux, etc... On aurait été chercher ces gens là pour leur dire qu'ils n'avaient rien. La volonté était que ce soit la ville de Carentan-les-Marais. C'est donc le légataire universel qui doit délivrer le legs particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Accepte le legs grevé de charges (entretien et fleurissement de la concession funéraire de la famille « LEBREDONCHEL-LELOUP ») et de conditions (affectation de ces sommes aux écoles de Saint-Hilaire-Petitville)
- Délivre le legs particulier à Monsieur Louis FAUNY

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 4 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

L'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame JOUANY a été réalisée le 13 juin dernier. Le coût d'acquisition est de 93 349.02€.

Il convient d'augmenter les crédits (dépenses/recettes) inscrits au budget. La commune pourra ainsi lancer des études pour viabiliser cette parcelle.

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	Recettes de fonctionnement :
Article 011.6015 « terrain à aménager » : 35 000	Article 70.7015 « vente de terrains » : 50 000
Article 011.6045 « études » : 15 000	
TOTAL 50 000	TOTAL 50 000

Interventions :

J. LEMAITRE : Les 50 000€ sont vraiment nécessaires pour anticiper les choses, commencer à travailler sur la voirie, même sans lotissement.

JP. LHONNEUR : On a acquis un terrain dans lequel on fera, à terme, un lotissement. Pour faire un lotissement il faut un permis d'aménager. Lorsqu'on aura le permis on pourra anticiper la construction de la voirie avant la construction des pavillons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le budget tel que présenté ci-dessus.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2025/4 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par mail en date du 14 avril dernier, Monsieur LE SERRE, Conseiller aux collectivités, indique qu'il convient de tenir compte d'une diminution de la base foncière d'un établissement industriel d'un montant de 55 000€ diminuant ainsi le produit encaissé par la collectivité :

Imputation comptable	Montant inscrit au budget 2025	Notification corrigée au 14/04/2025	Variation imputation comptable
73 111 – Taxes foncières	4 204 826.16	4 184 787.00	-20 039.20
74 833 – Attribution de compensation au titre des exonérations de taxes foncières	540 000.00	531 198.00	-8 802.00

Par courrier en date du 2 mai dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche indique qu'une erreur de calcul a été constatée sur le montant de la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle inscrit sur l'état fiscal 1259.

Imputation comptable	Montant inscrit au budget	Notification corrigée au 02/05/2025	Variation imputation comptable
74 8312 - Dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle	200 000.00	120 167.00	-79 833.00

En ce qui concerne les dotations de l'Etat notifiées après le budget, des ajustements peuvent être également réalisés, à savoir :

Imputation comptable	Montant inscrit au budget 2025	Notifications transmises après le vote du budget primitif	Variation imputation comptable
74 111 – Dotation forfaitaire	1 256 715.00	1 250 982.00	-5 733.00
74 123 – Dotation de solidarité urbaine	531 937.00	549 994.00	+18 057.00
74 1127 – Dotation Nationale de péréquation	65 000.00	96 463.00	+31 467.00
74 888 – Dotation exceptionnelle communes nouvelles	774 000.00	757 448.00	-16 985.00

L'équilibre budgétaire est désormais établi de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
12 343 335	17 333 748.64

Interventions :

X.GRAWITZ : *Peut-on savoir pourquoi il y a une diminution de la base foncière ?*

JP.LHONNEUR : *On le saura quand aura la notification.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité : (Abstentions de Denis TARDIVEAU et Christian VANDROMME par procuration)

- Approuve les modifications budgétaires ci-dessus exposées afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

➤ A titre d'information : Comparaison 2024 / 2025 :

Imputation comptable	Encaissé en 2024	Notifications 2025	Variation 2024 / 2025
73 111 – Taxes foncières	4 134 539.00 €	4 184 787.00 €	50 248.00 €
74 832-3 – Attribution de compensation au titre des exonérations de taxes foncières / habitations	541 520.00 €	531 198.00 €	-10 322.00 €
74 8312 – Dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle	204 979.00 €	120 167.00 €	-84 812.00 €
74 111 – Dotation forfaitaire	1 256 715.00 €	1 250 982.00 €	-5 733.00 €
74 1123 – Dotation de solidarité urbaine	531 937.00 €	549 994.00 €	18 057.00 €
74 1127 – Dotation Nationale de péréquation	70 510.00 €	96 463.00 €	25 953.00 €
74 888 – Dotation exceptionnelle pour les communes nouvelles	774 433.00 €	757 448.00 €	-16 985.00 €
Total 2024 / 2025 :	7 514 633.00 €	7 491 039.00 €	-23 594.00 €

MANDATEMENTS D'OFFICE DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES A LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC ET DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le recouvrement de certains produits communaux au profit du budget principal, du budget de l'eau potable et du budget de l'assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Saint-Lô. Ces états sont tenus à disposition au Service Finances.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

1- Budget principal : 6541 : au compte 6 105.42€ et au compte 6542 : 651.51€.

Répartition des créances éteintes par motifs	
6542 - Créances éteintes	651.51 €
6541 - Créances admises en non-valeur	6 105.42 €

2- Budget 13001 eau potable : au compte 6541 : 7064.36€ et au compte 6541 : 3 548.29€.

Répartition des créances éteintes par motifs	
6542 - Créances éteintes	3 548.29
6541 - Créances admises en non-valeur	7 064.36

3- Budget assainissement : au compte 65 41 : 8 961€ et au compte 6542 : 14 175€.

Répartition des créances éteintes par motifs	
6542 - Créances éteintes	8 961 €
6541 - Créances admises en non-valeur	14 175.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal Municipal des sommes admises au titres des créances éteintes, qui seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2025 aux imputations suivantes :
 - Budget principal : Chapitre 65, articles 6541 pour un montant de 6 105.42 € et articles 6542 pour un montant de 651.51€
 - Budget eau potable : Chapitre 65, articles 6541 pour un montant de 7 064.36 € et article 6542, pour un montant de 3 548.29 €
 - Budget assainissement : Chapitre 65, articles 6541 pour un montant de 8 961 € et article 6542, pour un montant de 14 175 €
- Modifier le budget assainissement en augmentant les crédits de fonctionnement de 11 500€ en dépenses (compte 6541) et en recette (compte 70611).

L'équilibre budgétaire est désormais établi de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	RECETTES
1 795 170.44	1 795 170.44



SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLM TÉLÉTHON :

Présentation par Lionel LEVILLAIN.

L'association CLM Téléthon vient d'être créée afin d'organiser le téléthon 2025 sur le territoire Carentanais.

Cette année, la ville de Carentan-les-Marais a été retenue pour être ville ambassadrice du Téléthon 2025. France télévision installera donc un plateau en cœur de ville du vendredi soir au dimanche.

L'association fraîchement créée sollicite une subvention de la collectivité pour organiser les animations et ainsi collecter un maximum de financement qu'elle reversera à l'AFM TELETHON. Les entreprises et les associations sont associées à cet évènement.

Cette manifestation est l'occasion pour la ville de Carentan-les-Marais de se faire connaître des téléspectateurs de France télévision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de soutenir l'association et de verser une subvention de 5 000€.

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Il incombe à la Région, en charge de la gestion des lycées sur le territoire Normand de mettre à disposition des élèves un accès aux équipements sportifs permettant l'exercice de l'éducation physique et sportive.

La Région a attribué une subvention de 817 607 € pour l'aménagement urbain de la friche Gloria. En contrepartie, la Commune accepte de mettre à disposition régulière et gratuite les équipements sportifs lui appartenant. Une convention formalise cette mise à disposition gratuite au profit de la Région.

A noter que la commune a sollicité au moyen du contrat de territoire, des financements Régionaux pour la création d'un second cours de tennis couvert, la réhabilitation de la piste d'athlétisme et l'éclairage du terrain de football.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Est-ce qu'il y a des plages horaires pour les ouvertures ?

JP. LHONNEUR : Le service des sports gère les ouvertures en fonction des différents établissements scolaires pour que tout le monde n'y soit pas en même temps. Comme le planning des différents gymnases.

J. MAILLARD : Les écoles ne peuvent plus être dans les gymnases ?

M. LE GOFF : Les gymnases qui sont à côté des collèges ne sont plus propriétés du Département. Ce sont les EPCI.

J. LEMAITRE : La convention est très sérieuse il faut faire attention aux accidents.

X. GRAWITZ : Ces points-là sont vus en commission de sécurité puisque c'est un ERP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Gérard VOIDYE ne prennent pas part au vote).

- Décide de l'acquisition du terrain au prix de 6 € le m², soit la somme de 59 022€ net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

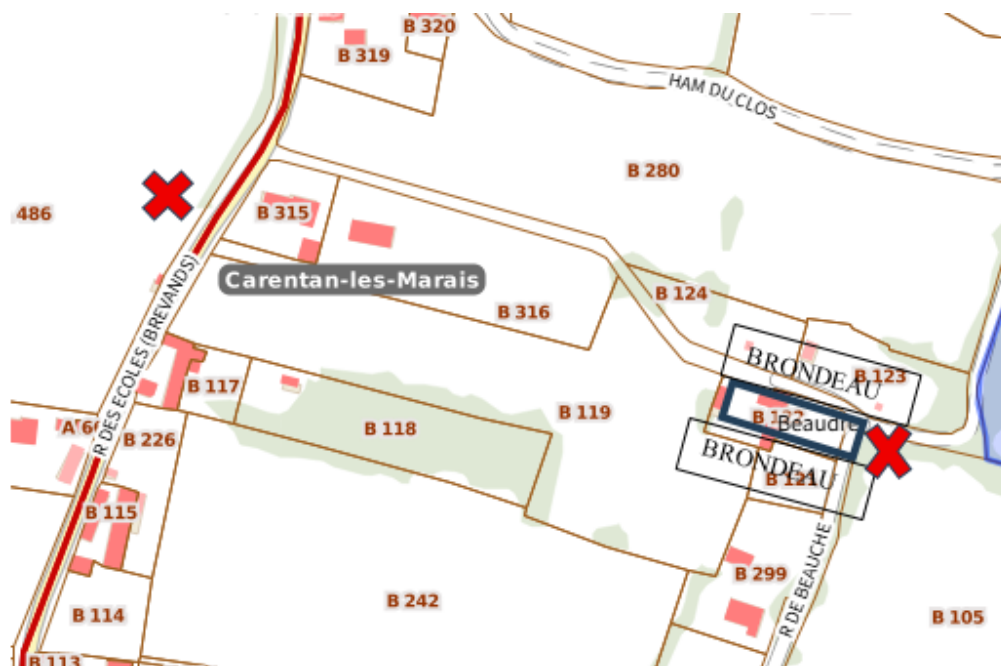
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT AVANT CESSIION D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRÉVANDS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur BRONDEAU, domicilié 4 rue de Beauche à Brévands a sollicité par courrier en date du 18 décembre dernier l'acquisition d'une partie du chemin rural n°24, partie imbriquée dans son ilot de propriétés (parcelles B122-123-124).

Monsieur BRONDEAU souligne également que ce chemin, non entretenu depuis de nombreuses années et également bouché par des tas de cailloux, ne débouche pas sur la rue des écoles.

Compte tenu que ce chemin est classé dans le domaine public de la commune, il convient de lancer une procédure de déclassement de tout le chemin avant de décider de la mise en vente à Monsieur BRONDEAU et aux autres riverains qui le bordent.



Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;
Considérant que le bien communal sis à Brévands, village de Beauche, dont l'accès est exclusif à la propriété de Monsieur BRONDEAU ;
Considérant que le reste du chemin n'est plus entretenu et qu'il a été proposé à Monsieur DANICAN ;
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

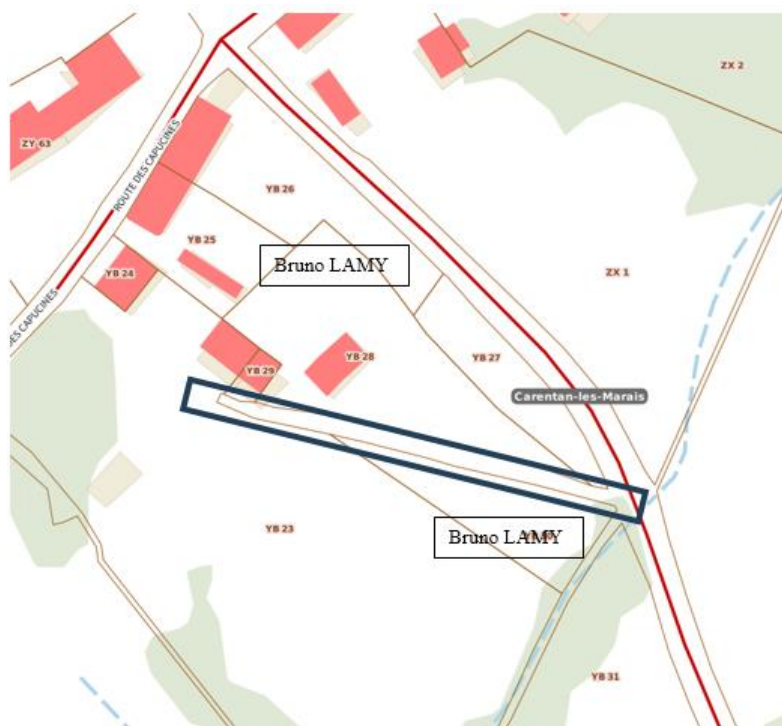
- Constate la désaffectation et le déclassement du chemin ci-dessus désigné du domaine public communal.
- Décider de lancer la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L161-10 du Code Rural.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer tout document se rapportant à cette opération.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT AVANT CESSIION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE DITE ROUTE DES CAPUCINES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur Bruno LAMY propriétaire des parcelles 348-YB-28 et 348-YB-30 souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural qui dessert exclusivement ses propriétés.

Compte tenu que ce chemin est classé dans le domaine public de la commune, il convient de lancer une procédure de déclassement de la partie concernée avant de décider de la mise en vente.



Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que le bien communal sis à Montmartin-en-Graines, à savoir à l'extrémité de la voie communale dite « route des Capucines » encadrée sur le plan ci-dessus n'est plus utilisée par le public et qu'elle traverse de fait les propriétés de Monsieur LAMY à savoir les parcelles 348-YB-28 et 348-YB-30 ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que préalablement le maire délégué s'est assuré que l'accès à la parcelle YB 23 n'était obstrué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Constate la désaffectation et le déclassement du chemin tel que présenté sur le plan, de l'extrémité de la voie communale dite « route des Capucines » du domaine public communal.
- Décide de lancer la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L161.10 du Code Rural.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer tout document se rapportant à cette opération.

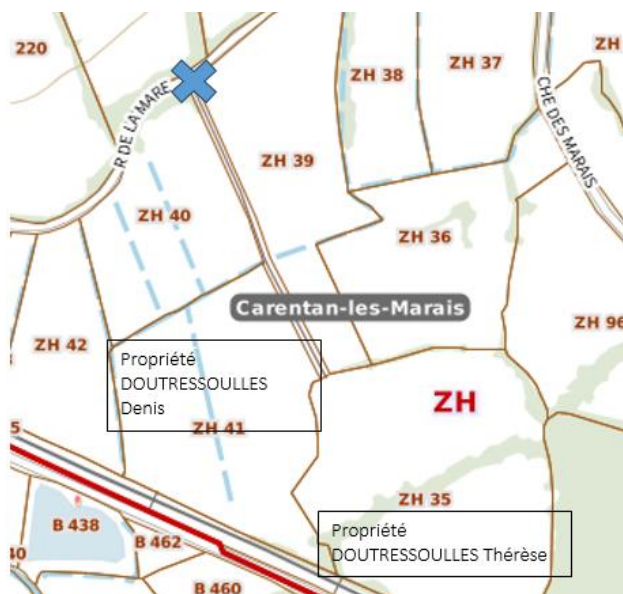
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT AVANT CESSIION D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur DOUTRESSOULLES Valentin, domicilié 24 rue du Mesnil à Saint-Hilaire-Petitville a sollicité par courrier en date du 19 juin dernier la fermeture d'une partie du chemin rural dit rue de la Mare, voie d'accès aux parcelles qu'il exploite et appartenant à son père (ZH41) et à sa tante (ZH35). Le chemin ne dessert pas les parcelles ZH41 et ZH39.

Monsieur DOUTRESSOULLES souligne également que ce chemin est exclusivement utilisé pour le passage de ses vaches et pour les usages de sa ferme. Il demande que cette partie de chemin soit transférée dans le domaine privé de la commune et que cette parcelle soit grevée d'un droit de passage pour accéder aux parcelles ZH35 et ZH40 qu'il exploite, ou bien lui soit cédée.

Compte tenu que ce chemin est classé dans le domaine public de la commune, il convient de lancer une procédure de déclassement avant son transfert dans le domaine privé de la commune.



Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, et qu'il dessert uniquement les parcelles ZH 40 et ZH 35 exploitées par un même fermier ;

Considérant que des personnes malintentionnées déversent des dépôts sauvages au bout de ce chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Michel LAHOUGUE ne prennent pas part au vote).

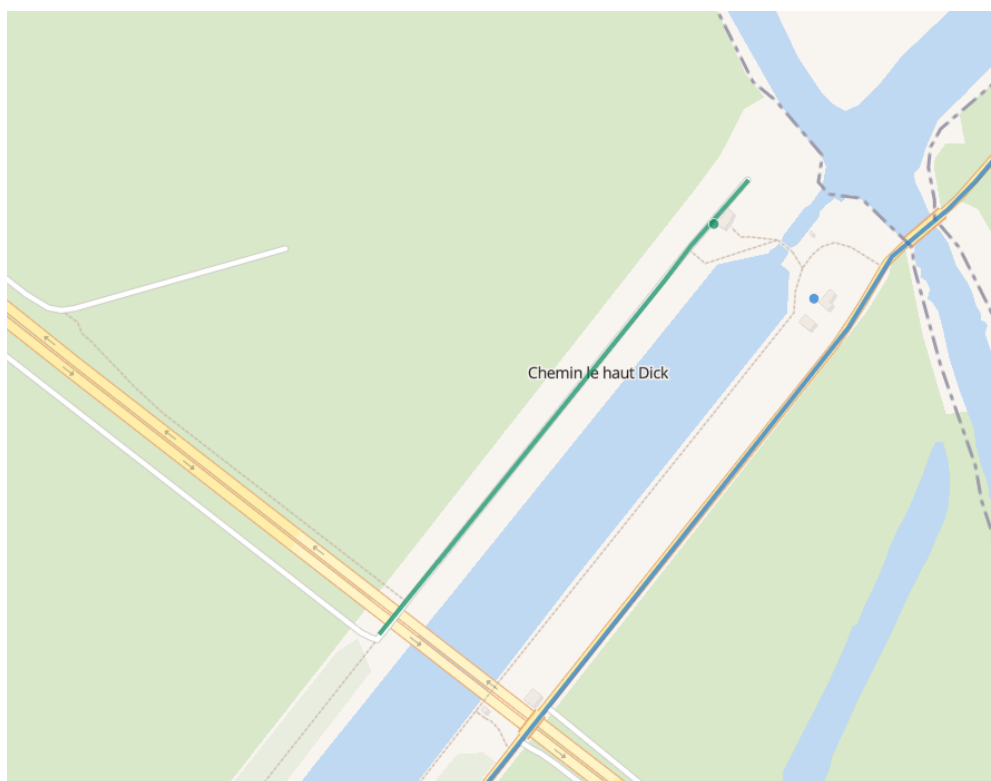
- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du chemin désigné ci-dessus entre les deux croix rouges.
- Décide de lancer la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L161-10 du Code Rural.
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de cession et à signer tout document se rapportant à cette opération.
- Autorise, dans l'attente de la procédure à engager, Monsieur Valentin DOUTRESSOULLES à poser une barrière en bout de chemin afin d'éviter les dépôts sauvages constatés.

DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Dans le cadre des précédentes délibérations et après examen, il est apparu qu'une voie d'accès à une maison d'habitation située au port de plaisance n'avait pas reçu de dénomination.

Lors de la présente séance, il est proposé de procéder à la dénomination de la voie menant à la maison éclusière :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le nom « Chemin du Haut Dick »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite prévu le 31/08, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, quotité hebdomadaire à temps complet afin de pourvoir au remplacement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette création d'emploi et le tableau ainsi modifié.

INFORMATION - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DU SYNDICAT DE L'ISTHME DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Conseil Municipal est informé de l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnels entre la ville de Carentan-les-Marais et l'Isthme du Cotentin.

Trois agents du service des eaux seront donc mis à disposition pour un total de 7 heures hebdomadaires. L'objet de la mise à disposition est d'assurer le contrôle tous les matins des équipements de stockage qui sont depuis mars dernier sous la compétence du Syndicat de l'Isthme du Cotentin.

Le volume horaire de chaque agent mis à disposition sera refacturé au syndicat en décembre de chaque année.

Un tableau de suivi des heures réellement réalisées sera tenu pour ajuster au besoin les volumes horaires mis à disposition.

INFORMATIONS DIVERSES :

JP. LHONNEUR : Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été décidé de solliciter le Département afin de supprimer les écluses mises en place sur la route de Saint-Côme. Le Conseil Départemental ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande. Si l'incivilité reste la première cause de « danger » de cette installation, les services du Département conviennent que l'installation actuelle n'est pas satisfaisante, du fait de la longueur trop importante des écluses (environ 70 mètres).

Une rencontre avec le Vice-Président du Département en charge de la voirie et les services du Département a eu lieu le 18 juin 2025. L'aménagement d'une voie verte sur cette route est toujours en cours d'étude par le Département. La réalisation de cette voie verte nécessitera de manière indispensable la mise en place « d'écluses » ou de « chicanes » afin de sécuriser les vélos et piétons.

Ainsi, il a été convenu que dès début juillet, les écluses actuelles seront démontées pour laisser place à trois autres écluses et/ou chicanes plus courtes (34mètres), mieux positionnées et plus en accord avec le projet d'aménagement final de la voie. La limitation à 50 km/h sera mise en place sur la portion de route concernée par les écluses. Un bilan sera réalisé à la fin de la période estivale.

M. LE GOFF : Ce sont plutôt des chicanes qui vont être posées à la place des écluses. Nous avons parlementé longtemps pour convenir que ce qui était en place était trop long, que l'on ne voyait pas les voitures d'en face et que l'installation était dangereuse. Le Vice-Président en charge des routes a été très facilitateur.

J. LEMAITRE : Avons-nous des informations sur l'étude de la voie verte ?

JP. LHONNEUR : Nous aurons en septembre les plans, le chiffrage, etc...

AS. FOSSARD : Le Département doit transmettre un prévisionnel en septembre sur les chiffres.

J. LEMAITRE : On peut en tirer la conclusion que tu as eu raison de nous présenter ce sujet en Conseil Municipal car ce vote a eu un effet.

QUESTIONS DIVERSES :

JC. COLOMBEL : Ce n'est pas une question diverse c'est une information, vous avez pu apprendre le décès du Docteur Jean-Pierre ETESSE qui nous a quitté il y a peu de jours. Le Docteur ETESSE était très important, il a permis le maintien du service de médecine de l'hôpital de Carentan, il est le créateur du pôle de santé et nous le remercions pour tout ce qu'il a fait pour la commune de Carentan et c'est important. Nous avons aussi appris que la Baie du Cotentin a été classée zone prioritaire pour l'accès aux soins. Nous nous sommes battus pour cette inscription et ce n'était pas gagné d'avance car seulement 151 intercommunalités de France ont pu bénéficier de cet accès aux soins. C'est un premier pas pour attirer les jeunes médecins.

JP. LHONNEUR : Je rappelle également que le Docteur ETESSE nous a rendu un fier service au moment du centre de vaccination en étant très présent.

JP. LECESNE : Moi je reviens sur la cérémonie du mois de juin, les portes drapeaux regrettent de ne pas être invités au repas qui suit la cérémonie.

S. LESNÉ : C'est une erreur. Nous avons fait une réunion pour débriefer de tous les événements et ils seront tous invités l'année prochaine.

JP. LECESNE : C'est très bien et merci pour eux car je dis toujours qu'une cérémonie sans porte drapeaux n'est pas la même.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 08 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

